Envoyé en préfecture le 01/10/2020 Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID: 022-200065928-20200929-CC_2020_0150-DE



CC_2020_0150

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 29 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt neuf septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 18 septembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires - 47 suppléants

Présents ce jour : 78 Procurations : 5

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , Mme BRIDET Catherine , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. COLIN Guillaume , M. CORNEC Gaël , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GARZUEL Alain , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE QUEMENER Michel , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , M. MARTIN Xavier , M. MERRER Louis , M. NICOLAS Gildas , M. NEDELLEC Yves , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , Mme LAMBERT Peggy (suppléante de M. PHILIPPE Joël), Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PIOLOT René , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. POUGNARD Xavier , Mme PRIGENT Brigitte , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , Mme POCHAT Isabelle (suppléante de M. ROGARD Didier), M. ROUSSELOT Pierrick , M. SALIOU Jean-François , M. SEUREAU Cédric , M. STEPHAN Alain , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie

Procurations

Mme KERRAIN Tréfina à M. LATIMIER Hervé, M. KERVAON Patrice à M. ROBERT Eric, M. MEHEUST Christian à Mme BARBIER Françoise, Mme NICOLAS Sonya à M. LE BIHAN Paul, Mme NIHOUARN Françoise à M. TERRIEN Pierre

Etaient absents excuses:

M. LE BRAS Jean-François, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Modification simplifiée n°2 du PLU de Ploulec'h - définition des modalités de mise à disposition

La commune de Ploulec'h a approuvé son Plan Local d'urbanisme le 13 Mars 2014, ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée en 2015.

Depuis le 27 mars 2017, en application de la loi ALUR et en l'absence de minorité de blocage, Lannion-Trégor Communauté est devenue compétente en « PLU » et à ce titre peut engager des procédures d'évolution des PLU communaux.

Par arrêté en date du 03/03/2020, le Président de Lannion-Trégor Communauté a lancé la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Ploulec'h avec pour objet :

- la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation des zones 1AU2 et 1AU5 situées dans le secteur de Kervranguen
- la modification du règlement écrit sur des objets mineurs

Le dossier a fait l'objet d'un examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui par décision du 3 Août 2020 n'a pas sollicité d'évaluation environnementale.

L'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme indique que le projet de modification simplifiée, l'exposé de

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Recu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID: 022-200065928-20200929-CC_2020_0150-DE

ses motifs et, le cas échant, les avis émis par les Personnes Publiques Associés et l'autorité environnementale sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition suivantes sont proposées :

- la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée, de l'exposé de ses motifs, des avis émis par les Personnes Publiques Associées et l'autorité environnementale du 15/10/2020 au 16/11/2020 en mairie de Ploulec'h.
- la mise en ligne durant cette période des pièces constitutives du dossier sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président ou son représentant en présentera le bilan au Conseil Communautaire afin d'approuver ce projet de modification simplifiée du PLU de Ploulec'h.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36, L,153-41, L 153-45 et

suivants ;

VU L'arrêté n°20/003 en date du 03/03/2020 du Président de Lannion-Trégor

Communauté, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Ploulec'h ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE:

APPROUVER Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,

comme exposées.

PRECISER Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de

publicité prévus au Code de l'Urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Ploulec'h, mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département, publication au recueil des actes

administratifs.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce

dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 / budget PRI / fonction 820.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités. POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 1000 2000 Publiée et affichée le 1000 2000 DN-TRODOME DO LE PEUNE DO NON-TRODOME DE LE JEUNE DE LE